

## ANNEXE : Information destinée à être publiée sur le site internet de la FSMA

Organisme de formation agréé	IFE by Abilways
Sujet/titre de la formation	L'obligation déclarative des montages fiscaux agressifs : guide pratique
Public/groupe cible	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Administrateurs</li> <li>– Directeurs financiers, fiscaux, juridiques et comptables</li> <li>– Conseils fiscaux</li> <li>– Juristes et fiscalistes de banques</li> <li>– Avocats</li> <li>– Notaires</li> <li>– Dirigeants de sociétés fiduciaires</li> <li>– Experts-comptables</li> <li>– Compliance Officers</li> </ul>
Planning :	
Date(s)	Vendredi 22 novembre 2019
Heure(s) de début et de fin	08h45 à 12h45
Durée	4h
Lieu(x)	Bruxelles
Nombre d'heures (points) de formation éligibles dans le cadre de la formation permanente des compliance officers	4
Objectif(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Appréhender la nouvelle obligation déclarative des montages fiscaux par les intermédiaires</li> <li>– Saisir les montages concernés et les intermédiaires visés</li> <li>– Identifier les informations à transmettre et les risques de sanctions</li> </ul>
Résumé du contenu	8h45 Accueil des participants  <i>Matinée animée par :</i>

	<p style="text-align: center;"><b>Denis-Emmanuel Philippe</b> <b>Avocat associé (Barreaux de Bruxelles et de Luxembourg)</b> <b>Bloom law</b> <b>Maître de conférences</b> <b>UNIVERSITÉ DE LIÈGE</b></p> <p><b>9h00 Quelle est l'urgence ? Quel est l'impact ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Obligation de déclarer les montages fiscaux dont la première étape a été mise en œuvre dès le 25 juin 2018 !</li><li>- Quand doit avoir lieu la première obligation déclarative ?</li><li>- Quand les Etats Membres doivent-ils transposer la Directive ?</li><li>- Comparaison du dispositif européen avec d'autres dispositifs nationaux similaires (ex : Royaume-Uni, Etats-Unis, Canada) ?</li><li>- Détection et dissuasion : les maîtres-mots du nouveau régime de divulgation</li></ul> <p><b>9h45 : Quels sont les montages de planification fiscale devant faire l'objet d'une déclaration ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le dispositif est-il limité aux montages « transfrontaliers » ? Les Etats-Membres peuvent-ils l'étendre aux montages purement domestiques ? L'exemple de la Pologne et de l'Allemagne.</li><li>- Quid des schémas de planification patrimoniale et successorale (trust, fondation, assurance-vie...) ?</li><li>- Quid de la détention de projets immobiliers à travers des sociétés holdings (SOPARFI, holding belge ou hollandaise)</li><li>- Quid du transfert de droits intangibles vers une société au Luxembourg/ en Belgique, en vue de bénéficier du régime IP ?</li><li>- Quid des structures de financement intra-groupe : le paiement d'intérêts à une société faiblement taxée est-il visé ?</li><li>- Points d'attention en cas de <i>success fees</i> / clause de confidentialité</li><li>- Acquisition d'entreprise par un fonds de <i>private equity</i></li><li>- Quid d'une donation de valeurs mobilières par un résident belge auprès d'un notaire hollandais ?</li><li>- Quid de la commercialisation, par une succursale belge d'une compagnie d'assurance luxembourgeoise, de produits d'assurance-vie de la branche 23 ?</li><li>- Quid de l'acquisition de sociétés en pertes ?</li></ul>
--	---

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Quid de paiements par une société belge/luxembourgeoise à un partnership ?</li><li>- <i>Quid</i> des structures existantes où figurent des sociétés exotiques (BVI, Panama, Jersey...)?</li><li>- Quid du recours à des entités établies dans des juridictions non liées par les accords d'échange automatique d'informations ou pourvues de régimes inadéquats en matière de lutte contre le blanchiment ?</li><li>- Quid lorsqu'une société belge/luxembourgeoise transfère une large partie de ses actifs au profit d'une société liée étrangère ?</li><li>- Quid en cas d'acquisition d'un immeuble à l'étranger ?</li><li>- L'impact des prix de transfert appliqués dans les montages transfrontaliers</li><li>- Une SOPARFI pourrait-elle être impliquée dans des montages visés par DAC 6 ?</li></ul> <p>10h30 Pause-networking</p> <p><b>11h Qui doit accomplir l'obligation déclarative ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Quels sont les intermédiaires visés ? Les avocats, les comptables, les conseillers fiscaux, les banques et les consultants...</li><li>- Les employés d'une banque / d'une fiduciaire / d'une société de conseillers fiscaux pourraient-ils être considérés comme des « intermédiaires » tenus à divulguer certains montages ?</li><li>- Une société holding / une société de trésorerie peuvent-elles qualifier d'« intermédiaires »?</li><li>- <i>Quid</i> si l'intermédiaire n'est pas situé dans l'Union Européenne (banque ou avocat suisse) ?</li><li>- <i>Quid</i> si l'intermédiaire bénéficie du secret professionnel en vertu de la législation nationale de son Etat Membre. <i>Quid</i> des avocats et des conseillers fiscaux des <i>Big four</i> ?</li><li>- Les fiscalistes <i>in-house</i> : quelles sont leurs obligations / risques ? Quelles précautions prendre ?</li><li>- Que se passe-t-il en cas de pluralité d'intermédiaires (avocat, banquier, conseiller fiscal...)?</li><li>- Quand les contribuables (grandes entreprises, particuliers...) doivent-ils eux-mêmes déclarer les montages au fisc ?</li></ul> <p><b>11h45 Quels éléments d'information et documents devraient être transmis ? Quels délais ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Une liste impressionnante d'informations à transmettre au fisc</li><li>- Combien de temps après la conception du montage fiscal ?</li></ul>
--	---

	<p><b>12h00 Quelles sanctions ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelles conséquences pour l'intermédiaire en cas de non-transmission d'un montage agressif ?</li> <li>- La transmission d'un montage conduit-elle à un contrôle fiscal, voire à un redressement ?</li> </ul> <p><b>12h15 Perspectives d'avenir pour les conseillers fiscaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quel impact sur la pratique des conseillers fiscaux ?</li> <li>- Comment les intermédiaires/contribuables doivent-ils s'organiser en interne pour faire face à ces nouvelles obligations déclaratives ?</li> <li>- Perspectives d'avenir - création de nouveaux services de compliance dédiés ?</li> <li>- Quel rôle pour les fiscalistes internes aux banques / multinationales ?</li> </ul> <p>12h30 Session questions-réponses 12h45 Fin de la conférence</p>
Forme	<input checked="" type="checkbox"/> De type classique (avec présence physique)  <input type="checkbox"/> Enseignement à distance
Matériel de cours	<input type="checkbox"/> Syllabus <input checked="" type="checkbox"/> Slides <input type="checkbox"/> Livres <input type="checkbox"/> Documents <input type="checkbox"/> Autres (préciser) :
Contenu de la formation  <i><b>Merci d'identifier sous le point 3 de la communication FSMA_2018_05 du 8 mai 2018 le numéro du ou des thèmes qui sera (ont) abordé (s) lors de la formation, et de le(s) retranscrire dans l'espace prévu à cet effet, à la droite du présent tableau.</b></i>	A)8 A)18 A)20 B)5 B)14 B)16

<p><b><i>Pour tout contenu de formation relatif au point C de la communication susmentionnée, une justification du thème et du lien et intérêt de ce dernier pour les compliance officers doit être fourni dans l'espace prévu à cet effet, à la droite du présent tableau.</i></b></p>	
<p>Formateur(s)/orateur(s), ainsi que leur profession</p>	<p><b>Denis-Emmanuel Philippe – Avocat associé ( Barreaux de Bruxelles et de Luxembourg) – Bloom Law – Maître de conférences UNIVERSITÉ DE LIÈGE</b></p>